

CONVENTION 2023 DE PARTENARIAT AVEC GO-ON FORMATION CONCERNANT LE PROJET « Langue pour l'emploi »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Située au 143 rue du Château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Représentée par son Président, Jean-Louis GUYADER, dûment habilité par le Conseil Communautaire, agissant en vertu de la décision D2023-024

Ci-après dénommée : « **CCPA** »

ET

GO-ON FORMATION

Située au 72 avenue Salengro 01500 Ambérieu-en-Bugey

Représenté par Mme Sylvie GARCIA, Directrice

Ci-après dénommée : « **Go-On** »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCPA et Go-On concernant le projet « langue pour l'emploi »

Dans le cadre de ses compétences « Développement économique » et Insertion, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite soutenir des actions utilisant le levier de la maîtrise de la langue pour permettre à des personnes d'avoir les prérequis nécessaires pour accéder aux emplois de son territoire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE GO-ON

Go-on s'engage à déployer des sessions de formations sur Ambérieu-en-Bugey ayant pour but d'apporter des connaissances linguistiques adaptées à la vie quotidienne mais surtout au monde du travail et de l'entreprises.

Les objectifs sont :

- Accompagnement de 25 à 40 personnes sur 2023
- Placement de 50 % en parcours dynamique (emploi, formation professionnalisante en lien avec les métiers en tension du territoire, structure d'insertion par l'activité économique, suite de parcours) ;

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCPA

La CCPA s'engage à mettre en relation Go-On avec des entreprises du territoire en recherche de main d'œuvre et disposées à participer à cette expérimentation.

La CCPA s'engage à verser une participation de 9 000 € pour accompagner cette expérimentation selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention soit 4 500 €
- Le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif.

Go On s'engage à reverser le trop-perçu si les objectifs ne sont pas remplis.

En cas de non réalisation des actions prévues, Go on s'engage à reverser l'intégralité de l'avance, soit 4 500 €.

ARTICLE 4 : DUREE – LEGISATION APPLICABLE

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à condition d'en informer l'autre partie avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention, sous réserve du respect des préavis prévus à l'article 4 de la présente convention. La résiliation sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires décident que toute difficulté résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'un examen amiable entre elles. A défaut de règlement amiable, le litige pourra, en ultime recours, être porté devant le Tribunal administratif de LYON.

Fait à Chazey-sur-Ain le 27 février 2023 en deux exemplaires originaux.

Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

Sylvie Garcia
Directrice de Go-On Formation